



CONVENTION D'ACCUEIL DES PLONGEURS DE HIPPOCAMPE SUR L'EMBARCATION DU CPMC

Entre

Le Club de plongée Mauguio Carnon
55 rue Louis Aragon
34130 MAUGUIO
Légalement représenté par son président

Dénotmé ci après le CPMC

Et

Le Club de plongée HIPPOCAMPE
Piscine Aqualuna
chemin des boeufs
34400 LUNEL

Dénotmé ci-après Hippocampe

Préambule

Considérant que les parties sus mentionnées visent par leur statut, aux mêmes objets et adhèrent à la FFESSM, agréée et reconnue d'utilité publique par l'Etat, qu'elles disposent en conséquence d'un intérêt commun et peuvent à ce titre mener une action de partenariat sans préjudice des dispositions de la Loi de 1901 relative au contrat d'association et des textes qui lui sont subéquants,

Il est conclu une convention de partenariat.

CPMC Club de Plongée Mauguio Carnon
55 rue Louis Aragon
34130 MAUGUIO
Tel 06 38 74 06 09
N° 1175546 09 34 173
N° d'agrément préfectoral 11533
N° d'agrément Fédération Sport 5788
Site : <http://www.plongee-mauguio-carnon.fr/>

Hippocampe Plongée
Piscine Aqualuna
chemin des boeufs
34400 LUNEL
FFESSM N° 68.34.0228
Agrément Jeunesse et Sport n° 5-135-92

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accueil des plongeurs du club de Hippocampe sur le bateau du CPMC, le Lavezzu, pour la pratique de la plongée sous-marine.

ARTICLE 2 : Conditions d'accès aux sorties

Pour chaque sortie sur le Lavezzu, le Hippocampe sera représenté par un encadrant (E3 minimum pour des plongées de formation, N4 minimum pour des plongées d'explorations avec des N1) qui sera présent sur le Lavezzu et qui s'assurera de l'encadrement des plongeurs de Hippocampe le nécessitant. Dans le cas où Hippocampe ne pourra pas fournir d'encadrant, le correspondant de Hippocampe s'assurera préalablement auprès du coordinateur de sortie CPMC de l'accord du DP prévu pour la sortie.

Les plongeurs de Hippocampe :

- devront être en possession de leur licence fédérale, de leur certificat médical en cours de validité, de leur carte de niveau de plongeur et de leur carnet de plongées,
- devront apporter leur équipement complet. Les blocs devront être gonflés.

Le CPMC ne sera en aucun cas responsable du matériel de Hippocampe.

ARTICLE 3 : Organisation des plongées sur le bateau du CPMC

Hippocampe fournira au CPMC une liste de correspondants privilégiés (Nom, Prénom, coordonnées téléphoniques et courriels) en charge d'assurer la communication auprès de ses adhérents (date et destination des sorties, modalités, organisation, ...). Ces correspondants auront accès au site internet du CPMC, et recevront la newsletter indiquant les différents événements organisés par le CPMC. Les correspondants pourront diffuser les informations qu'ils jugent intéressantes aux adhérents du Hippocampe.

Les correspondants de Hippocampe pourront contacter directement le coordinateur CPMC pour la semaine afin d'échanger sur les sorties prévues. Le nom du coordinateur figure dans l'agenda disponible sur le site, et ses coordonnées sont aussi sur site du CPMC.

La direction de la plongée sera assurée par un Directeur de Plongée CPMC qui organisera la plongée, choisira le site et fixera les paramètres de la plongée (profondeur, durée, paliers).

Le choix du site pourra être effectué conjointement entre le Directeur de Plongée CPMC et l'encadrant de Hippocampe en fonction des conditions météorologiques, des aptitudes des plongeurs et de l'objectif de la plongée (exploration, plongée technique, ...).

Les plongées effectuées par les plongeurs de Hippocampe, seront placées sous la responsabilité de l'encadrant de Hippocampe, co-responsable de la plongée avec le Directeur de Plongée CPMC.

L'encadrant de Hippocampe constituera les palanquées pour les plongeurs de Hippocampe. La fiche de sécurité sera commune CPMC / Hippocampe.

Dans le cas où le Directeur de Plongée ne connaît pas bien des plongeurs de Hippocampe présents sur le bateau, le DP pourra appeler le correspondant de Hippocampe pour s'assurer des compétences et de l'autonomie de ces plongeurs, et pourra éventuellement refuser ou limiter la plongée si nécessaire pour les plongeurs dont les compétences ne seront pas connues du DP.

Le CPMC ne sera en aucun cas responsable des faits et gestes du groupe de plongeurs de Hippocampe.

En cas d'oubli de matériel, le CPMC pourra prêter, dans la mesure de ses moyens, du matériel. L'étourdi pourra alimenter la tirelire du bar pour se faire pardonner.

Il est de coutume de partager sur le bateau et après la plongée quelques rafraîchissements (ou boissons chaudes selon la saison) apportées par les plongeurs.

ARTICLE 4 : Règlement des plongées

Le tarif pour la saison 2016 2017 est fixé à 70€ la carte de 5 plongées.

Les cartes de plongée acquises lors de précédentes conventions et non terminées sont toujours valides.

La carte de plongée sera utilisée par les encadrants et plongeurs de Hippocampe pour les plongées d'exploration ou de formation effectuées au départ du port de CARNON.

Quand la carte sera vidée, le Hippocampe pourra acheter de nouvelles cartes.

Pour les plongées autres qu'aux alentours de Carnon (Marseille, Espiguette,...), le coût sera étudié au cas par cas.

Il sera possible parfois (selon disponibilité des gonfleurs agréés) de regonfler les blocs. Le coût est de 2€ par bloc.

ARTICLE 5 : Inscriptions / Annulation sorties

Inscriptions :

- Une semaine au plus tard avant la date de la sortie, le CPMC mettra à disposition sur son site les conditions de la sortie (Heure de RdV, site de plongée prévu, exploration, formations, ...).
- Les correspondants relayeront cette information auprès des adhérents du Hippocampe, avec l'adresse du doodle
- Les participants à la sortie s'inscriront sur le Doodle (Nom, Prénom, club, niveau)
- En cas de dépassement de capacité du bateau (19 plongeurs) sur le doodle, une solution de contournement sera étudiée par le coordinateur du CPMC et le correspondant de Hippocampe. Si aucune solution n'est trouvée, la priorité se fera selon les règles suivantes :
 - Les formations CPMC en priorité
 - La date d'inscription (CPMC ou Hippocampe)

Annulation d'inscription : Une inscription à une sortie pourra être annulée jusqu'à la veille midi de la sortie (via le Doodle). En cas d'absence non signalée à temps (ou de retard de plus de 20'), une plongée sera comptabilisée sur la carte de plongées de Hippocampe.

Annulation de sortie : le CPMC se donne le droit d'annuler exceptionnellement une sortie (météo, indisponibilité du bateau,...). Dans ce cas, le coordinateur du CPMC postera une information sur son site au plus tôt (et au minimum la veille au soir de la sortie) et informera les correspondants privilégiés de Hippocampe par téléphone (SMS).

ARTICLE 6 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature jusqu'au 30 septembre 2017.

ARTICLE 7 : Résiliation

Le CPMC se réserve le droit de dénoncer la présente convention à tout instant s'il le juge utile conformément à son règlement intérieur.

En cas de litige entre l'association CPMC et Hippocampe, chacune des parties s'efforcera d'aboutir à un règlement amiable en concertation avec l'autre partie.

Fait le 22.2.2017 à Calmon

Le président du CPMC
Patrick SANZ



Le président de Hippocampe
Dominique Guillemin



HIPOCAMPE
Club de plongée sous-marine
Secteur 4 - Piscine Aquilone
Chemin des Boeufs - 34400 LUNEL
FFESSM n° 08 34 228
Avec jeunesse et sport